



16ème législature

Question N° : 18634	De Mme Katiana Levasseur (Non inscrit - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > police	Tête d'analyse >Acquisition et détention d'armes et de munitions - Police municipale	Analyse > Acquisition et détention d'armes et de munitions - Police municipale.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Katiana Levasseur interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le positionnement du Gouvernement concernant une possible simplification des procédures d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les policiers municipaux. Actuellement, ces processus sont encadrés par une réglementation stricte, nécessitant des démarches administratives complexes et répétitives, notamment lors de chaque changement de personnel. Mme la députée se demande donc s'il serait possible d'assouplir ces procédures pour les aligner sur le tableau des effectifs voté en conseil municipal, ce qui permettrait d'éviter la répétition de ces démarches administratives à chaque mouvement de personnel. Cette simplification aurait de nombreux effets bénéfiques, tant en matière de réduction de la charge administrative des services municipaux qu'en matière de coût financier pour les collectivités locales. Actuellement, chaque mutation ou arrivée de nouveau personnel nécessite une nouvelle demande d'autorisation, ce qui est chronophage et coûteux en ressources humaines. En fluidifiant les procédures d'acquisition et de détention d'armes, les policiers municipaux seraient en mesure de disposer plus rapidement de l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Cela renforcerait leur capacité à assurer la sécurité publique de manière continue et sans interruption due à des délais administratifs. La sécurité des agents, et par extension celle des citoyens, en serait renforcée. En alignant les autorisations sur le tableau des effectifs voté en conseil municipal, la gestion des armes et munitions deviendrait plus efficace. Cela permettrait une meilleure planification et une allocation plus rationnelle des ressources matérielles en fonction des besoins réels de la commune. De plus, la multiplication des démarches administratives a un coût financier non négligeable pour les collectivités locales. En simplifiant les procédures, on pourrait réaliser des économies substantielles, qui pourraient être réinvesties dans d'autres aspects de la sécurité publique ou dans des projets communautaires. On parle souvent de la France comme d'un « mille-feuille administratif » pesant ; cette mesure vise à répondre à cette problématique et à moderniser l'administration publique en rendant les processus plus fluides, transparents et accessibles. Aussi, Mme la députée appelle de ses vœux une réforme des procédures d'autorisation pour l'acquisition et la détention d'armes et de munitions par les policiers municipaux, en les simplifiant et en les alignant sur le tableau des effectifs voté en conseil municipal. Cette réforme serait bénéfique tant pour l'efficacité administrative que pour la sécurité des agents et des citoyens et s'inscrit pleinement dans les objectifs, partagés par de nombreuses institutions publiques, de simplification administrative. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.